Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le - 9 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220214-2022_002-DE

Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 14 FEVRIER 2022

2022_002

DESAFFECTATION BATIMENT ZA LE DORAT – SARL NITD
BUDGET ANNEXE ZA LE DORAT

****

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 février 2022.

Nombre de conseillers	
En exercice	62
Titulaires Présents	44
Suppléants Présents	6
Pouvoirs titulaires	6
Votants	56

BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BOYER Éliane, COINDEAU Yvette, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, NIVARD Fabrice, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

PRÉSENT Suppléant : BARRAUD Francine, BOISSEAU Claudine, MAUDUIT Jean-Luc, MESMIN Michel, PRÉVÔT Alain, TRICHARD Robert.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à DE LA SALLE Jacques
- COURTIOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à SCHIRA Bruno
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MOREAU Pierre-Charles qui donne pouvoir à PAILLER Alain,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie,

Excusés : BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, MARTIN Bernard, NAVARRE Michel, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 09/03/2022
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le - 9 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220214-2022_002-DE

Madame SAILLARD s'exprime en ces termes :

Vu les délibérations de la CCHLeM N°2017-0197 en date du 18 septembre 2017 et délibération N°2017-244 du 13 novembre 2017 portant sur le transfert de la compétence « développement économique » en matière de zones d'activités, à compter du 1er janvier 2017 et qui transfèrent entre autres à la CCHLeM la zone d'activité située sur la Commune de Le Dorat, pour la une valeur comptable de 892 010,30 €.

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers de la zone d'activité du Dorat dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à la CCHLeM en date du 03 avril 2018 entre la Commune de Le Dorat et la CCHLeM,

Vu la délibération N°2020-129 bis an date du 27 juillet 2020 de la CCHLeM portant sur la vente d'un bâtiment de la ZAE du Cros à la SARL NITD – mandat à la Commune de Le Dorat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Conformément à l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens transférés prend fin lors de la désaffectation des biens liés à la compétence transférée,

Considérant que le bâtiment (propriété de la Commune de Le Dorat) situé au 4, avenue Georges Pompidou (zone du Cros) 87210 LE DORAT, a été vendu, par acte notarié, par la Commune de le Dorat à la société NITD (SIREN 801 375 189) le 26 novembre 2021, il convient de désaffecter le bien et de le rétrocéder à la Commune de le Dorat pour une valeur de 60 000 €.

Afin de pouvoir réintégrer le bien, sis 4 avenue Georges Pompidou 87210 Le Dorat, dans le patrimoine de la Commune de Le Dorat, (cadastré section A N°604 de 46 à 60 ca pour une surface totale de 1 200 m² comprenant une salle d'atelier, un local de stockage, des locaux sociaux, des bureaux et annexes et des locaux techniques,), Monsieur Le Président de la CCHLeM propose de procéder à la désaffectation de ce bien et à sa rétrocession à la Commune de Le Dorat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la désaffectation du bien situé au 4 avenue Georges Pompidou 87210 Le Dorat à la commune de Le Dorat au 31/12/2021.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le - 9 MARS 2022
ID : 087-200071942-20220214-2022_002-DE

Article 2 : d'autoriser Le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaire à cette désaffectation et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0
Abstention : 1 (PAILLER Alain)
Pour : 55

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 09/03/2022
Reçu en préfecture le 09/03/2022
Affiché le
ID : 087-200071942-20220214-2022_002-DE